

Séance du 9 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est rassemblé, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé DARETTE, Maire.

Date de la convocation : 27.08.2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

PRESENTS : DARETTE Hervé — LUCAS Stéphane - WARRYN Patrick – DELAS Christian – DUPRAT Margaux - SOLER Claire - BROSSARD Corinne – PATRU André - PAU Christian – FLOWER Mélissa - TOUYA Danièle – LOPEZ Bernard

ABSENTS EXCUSES : FEDERICI Mélanie – LABORDE Jocelyne

Ordre du jour

- Communication des décisions prises par le Maire suite aux délégations données par le Conseil Municipal
- Désignation d'un bureau de contrôle technique et d'un coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS) pour les travaux de rénovation et d'extension de la salle multi-sports
- Renouvellement du contrat-groupe d'assurance statutaire
- Renouvellement du bouclier Cybersécurité du Syndicat Mixte Ouvert La Fibre64
- Attribution d'une subvention aux enfants de la Commune pour la pratique d'une activité sportive ou culturelle pour l'année scolaire 2025/2026
- Attribution d'une subvention en faveur des communes sinistrées du Département de l'Aude
- Avis sur le projet de la Société BIOBEARN pour l'intégration de nouvelles parcelles à son plan d'épandage
- Questions diverses

Secrétaire de séance : SOLER Claire

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 12 juin 2025.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUITE AUX DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Renonciation au Droit de Prémption Urbain

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la Commune le Droit de Prémption Urbain, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a renoncé à exercer le droit de prémption sur :

-les parcelles bâties cadastrées section AC numéros 262, 270 et 271 d'une superficie totale de 1379 m², situées Carrère de Cap Bat (grange) appartenant à Mr LLEDO Frédéric (vente à Mme DEMANGE Alizée).

-les parcelles bâties cadastrées section AB numéros 125, 126 et 333 d'une superficie totale de 2787 m², situées Cami Deus Banius, appartenant à Mr LACAZE-LABADIE Bertrand (vente à Mr SANGLA Christophe et Mme HAU DIT LANTY Fanny).

-les parcelles non bâties cadastrées section ZD numéros 130 et 131 d'une superficie totale de 660 m², situées Cami Chicoï, appartenant à Mr LAFARGOUE Jean François (vente à Mr LALANNE Romain et Mme SAINT-MARTIN Claire).

-les parcelles bâties cadastrées section AC numéros 106 et 107 d'une superficie totale de 865 m², situées 8 chemin de Coussoou, appartenant à Mr VERGEZ Christophe (vente à Mme LEROUX Mélanie).

-les parcelles bâties cadastrée section C numéros 295 et 296 d'une superficie totale de 8 700 m², situées Zone Artisanale Deus Poueys, appartenant à la Société LAURIERE CONSTRUCTION.

DELIBERATION N° 1

DESIGNATION D'UN BUREAU DE CONTROLE TECHNIQUE ET D'UN COORDONNATEUR SECURITE ET PROTECTION (SPS) POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ET D'EXTENSION DE LA SALLE MULTI-SPORTS

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de travaux de rénovation et d'extension de la salle multisports, la désignation d'un bureau de contrôle technique et d'un coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS) est obligatoire.

Une consultation a donc été lancée auprès de plusieurs bureaux d'études pour une réalisation en 3 phases à savoir :

-Phase 1 : Tranche ferme : montant travaux 620 000 € HT pour la rénovation de la salle existante (durée des travaux 4 mois)

-Phase 2 : 1^{ère} tranche optionnelle : montant travaux 112 000 € pour les travaux d'extension côté OUEST : construction de deux locaux de rangements (durée des travaux 6 mois)

-Phase 3 : 2^{ème} tranche optionnelle : montant travaux 410 000 € HT pour les travaux d'extension côté SUD (durée des travaux 9 mois).

Monsieur le Maire présente les offres reçues à savoir :

Mission de contrôle technique

BUREAU D'ETUDE	TRANCHE FERME HT	TRANCHE CONDITIONNELLE 1 HT	TRANCHE CONDITIONNELLE 2 HT	FRAIS DIVERS	TOTAL HT	TOTAL TTC
ALPES CONTROLES	5 100 €	2 500 €	3 900 €	0 €	11 500 €	13 800 €
BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	1 950 €	2 950 €	4 500 €	420 €	9 820 €	11 784 €
SOCOTEC	4 175 €	754 €	2 761 €	470 €	8 160 €	9 792 €

Mission de coordonnateur SPS

BUREAU D'ETUDE	TRANCHE FERME HT	TRANCHE CONDITIONNELLE 1 HT	TRANCHE CONDITIONNELLE 2 HT	FRAIS DIVERS	TOTAL HT	TOTAL TTC
ALPES CONTROLES	1 920 €	1 330 €	2 215 €		5 465 €	6 558 €
2 CS		5 940 €			5 940 €	7 128 €
SOCOTEC		7 500 €			7 500 €	9 000 €
CALESTREME	1 526,50 €	1 505 €	2 253,20 €		5 284,70 €	6 341,64 €

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE pour les travaux de rénovation et d'extension de la salle multisports au centre bourg de retenir le bureau d'études mieux-disant suivant :

Pour la mission de contrôle technique :

-SOCOTEC CONSTRUCTION dont le siège social est situé Technopole Hélioparc Pau-Pyrénées à PAU, pour un montant d'honoraires total de 8 160,00 € HT soit 9 792 € TTC décomposé ainsi :

- tranche ferme pour la partie rénovation de la salle des sports : 4 175 € HT
- tranche conditionnelle n° 1 : locaux de rangements : 754 € HT
- tranche conditionnelle n° 2 : extension côté SUD : 2 761 € HT
- Délivrance attestation accessibilité handicapés : 470 € HT

Pour la mission de coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS)

-CALESTREME C.S. dont le siège social est situé 17 Avenue Albert 1^{er} à BIZANOS pour un montant d'honoraires total de 5 284,70 € HT soit 6 341,64 décomposé ainsi :

- Tranche ferme pour la partie rénovation de la salle des sports : 1 526,50 € HT
- Tranche conditionnelle n° 1 : locaux de rangements : 1 505,00 € HT
- Tranche conditionnelle n° 2 : extension côté SUD : 2 253,20 € HT

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de mission présentés et toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires.

DELIBERATION N° 2

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur le Maire indique que le contrat-groupe d'assurance statutaire souscrit par la Commune pour ses agents communaux auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurance comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire, arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Il rappelle que dans sa séance du 12 décembre 2024, le Conseil Municipal a décidé de confier au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation d'assurance et de négocier, pour son compte, des contrat-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréées.

Il rappelle à l'Assemblée délibérante les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. et leurs agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale. Aussi, pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a donc conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) ASSURANCE en sa qualité d'assureur et RELYENS comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

Deux contrats sont proposés :

- un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la CNRACL :

Le taux d'assurance est fixé à 7,40 % et comprend toutes les garanties : Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail + infirmité de guerre.

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de 90 %.

- un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale :

Le taux d'assurances est fixé à 0,96 % et comprend toutes les garanties : Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de 100 %.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et la nouvelle bonification indiciaire (élément obligatoire) et de façon optionnelle :

- Du supplément familial de traitement
- De tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- Du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA).

Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030) avec un maintien des taux pendant les 3 premières années.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par la CNP avec RELYENS comme courtier, à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

DELIBERATION N° 3

RENOUVELLEMENT DU BOUCLIER CYBERSECURITE DU SYNDICAT MIXTE OUVERT LA FIBRE 64

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 8 juin 2023, la Commune a signé une convention avec LA FIBRE 64 pour déployer au niveau des logiciels informatiques de la Commune un dispositif de cybersécurité dénommé «Bouclier Cyber64 ». La Commune a souscrit à la solution : gestionnaire de mots de passe et antispam, pour une période de 3 ans prenant fin au 31 décembre 2026.

Le Conseil Syndical du Syndicat Mixte Ouvert La Fibre 64, dans sa séance du 20 juin 2025, a décidé de prolonger ce dispositif pour 3 années de plus et ce jusqu'au 31 décembre 2028, quelle que soit la date de signature de la convention et selon les mêmes conditions financières à savoir licences financées à hauteur de 70 % par l'Etat et 30 % par La Fibre64.

Aussi, pour continuer à bénéficier du bouclier cyber, il est proposé à la Commune de signer un avenant à la convention initiale relative au déploiement du «Bouclier CYBER64 ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE de prolonger jusqu'au 31 décembre 2028 la démarche cybersécurité avec le Syndicat Mixte Ouvert La Fibre64.

-AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention relative au déploiement du «Bouclier Cyber64 » annexé à la présente délibération.

DELIBERATION N° 4

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ENFANTS DE LA COMMUNE POUR LA PRATIQUE D'UNE ACTIVITE SPORTIVE OU CULTURELLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Monsieur le Maire rappelle que pour inciter les enfants de la Commune à pratiquer de façon régulière une activité physique ou culturelle, le Conseil Municipal alloue aux familles requérantes une subvention communale.

Il propose de reconduire pour l'année scolaire 2025/2026 cette aide financière selon les mêmes critères adoptés au titre de l'année scolaire 2024/2025.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE de subventionner une activité annuelle et régulière, sportive ou culturelle, pratiquée par les enfants de la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ durant l'année scolaire 2025/2026,

-FIXE le montant maximum de la subvention à 40 €,

-DETERMINE les conditions d'octroi :

- une seule activité subventionnée par enfant,
- un critère d'âge : de 4 ans à 15 ans révolus au cours de l'année scolaire 2025/2026,
- une attestation par enfant à faire compléter à l'association sportive ou culturelle qui indiquera le montant de la cotisation ou de la licence annuelle demandée à la famille,
- une copie de la carte d'identité de l'enfant ou copie du livret de famille,
- un relevé d'identité bancaire de la famille pour le versement direct de la subvention.

-FIXE la date limite de retour en mairie des documents demandés au 31 octobre 2025,

-PRECISE que cette dépense sera imputée au compte 65748 «subventions autres personnes de droit privé» du budget primitif 2025.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES DU DEPARTEMENT DE L'AUDE

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à l'appel à la solidarité en faveur des communes sinistrées des Corbières lancé par l'association des Maires de France.

DELIBERATION N° 5

AVIS SUR LE PROJET DE LA SOCIETE BIOBEARN POUR L'INTEGRATION DE NOUVELLES PARCELLES A SON PLAN D'EPANDAGE

Monsieur le Maire expose que la Société BIOBEARN exploite sur le territoire de la Commune de MOURENX une unité de méthanisation soumise à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Cette société a déposé le 17 juin 2025 à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques un document de porter-à-connaissance concernant un projet consistant en l'ajout de nouvelles parcelles à son plan d'épandage, représentant une superficie de 647 ha.

Cette extension porte sur un territoire total de 37 communes. Sur la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ, deux terrains sont identifiés pour une surface d'épandage de Digestat de 5,79 ha. Il s'agit des parcelles cadastrées section ZB n° 23 au lieu-dit «La Ribère» et section ZD n° 23 au lieu-dit «Artous», appartenant à la SCEA Billère à savoir Mr TROUILH Christophe domicilié à LAGOR.

S'agissant d'une installation classée, l'avis des conseils municipaux des communes concernées par les modifications projetées sont sollicitées.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable à l'extension du plan d'épandage de la Société BIOBEARN.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DU MAIRE

Signature du compromis de vente du terrain communal sis Cami de Lartigau

Le compromis de vente du terrain communal sis Cami de Lartigau, cadastré section AB n° 360 pour une superficie d'environ 4000 m², au profit de la SAS COLOTY, a été signé le 31 juillet 2025 chez Maître CABAL Pierre, notaire à SERRES-CASTET.

Reconstruction abribus en bordure de la RD 817

Par lettre en date du 21 juillet 2025, la Commune a fait savoir à la SARL E.N. CABRAL à ARTIX que suite à plusieurs relances non suivies d'effet pour la réalisation des travaux de reconstruction de l'abribus au droit de la RD 817, elle dénonçait le devis du 11 février 2020 ayant trait à cette affaire. Il sera dû à cette entreprise la facture de démolition de l'abribus endommagé pour la somme de 1 080,00 € HT soit 1 296,00 € TTC.

Pour la reconstruction de cet abribus, la Commune a fait appel à l'entreprise DA FONSECA

CHAVES à MONEIN qui a établi un devis en date du 15 juin 2025 d'un montant de 5 797,00 € HT soit 6 956,40 € TTC. Ces travaux devraient être réalisés dans le courant de ce mois de septembre.

Enquête Publique du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ ORTHEZ, des périmètres délimités des abords des monuments historiques et abrogation des cartes communale, est soumis à l'enquête publique qui se déroule du lundi 18 août 2025 au vendredi 26 septembre 2025 inclus.

Travaux de rénovation et d'extension de la salle multisports

-la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques a fait savoir à la Commune qu'elle maintenait le bénéfice de la subvention au titre de la DETR 2024 pour le projet de rénovation et d'extension de la salle multisports dont le coût estimatif du projet a été évalué à 1 322 142,78 € HT (contre 1 953 040 € HT initialement envisagés pour la reconstruction de la salle multisports avec salle de réception). En revanche, compte tenu des contraintes budgétaires très fortes qui pèsent sur l'ensemble des dotations de l'Etat, en particulier cette année sur le fonds vert avec une dotation départementale diminuée de moitié, le Préfet des PA a fait le choix de ne pas accorder de double financement DETR/Fonds Verts sur un même projet.

-le bureau d'études 2CS mandaté pour réaliser le diagnostic amiante avant travaux a fait signer à la Commune un avenant au devis initial pour un montant de 325 € HT pour 13 analyses de matériaux supplémentaires. Le montant total du diagnostic amiante avant travaux s'élève donc à 1 875 € HT soit 2 250 € TTC.

Point sur les travaux d'aménagement voirie avec la CCLO

Le service voirie de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez a refait le revêtement de chaussée en enrobé bicouche sur certaines voies communales endommagées : chemin de Pébarbé, Cami Bieilh, chemin de Mouhauba.

Une réunion sur site a eu lieu le 2 juillet 2025 avec les agents du service voirie de la CCLO pour faire le point sur les travaux programmés restant à réaliser et sur les opérations attendues par la commune :

- CAMI CHICOI : Création d'un « chaussidou » et aménagement carrefour de ce même chemin : Le Maire a rappelé la problématique rencontrée et déjà évoquée. Il est dans l'attente de la communication par la CCLO d'une date de réalisation. Le service voirie doit faire l'estimation du coût d'aménagement du carrefour.
- SIGNALÉTIQUE DES ACCES PMR devant l'église et le cimetière Centre Bourg : dans l'attente d'une date de réalisation.
- REGLEMENTATION DE LA VITESSE AU «CHEMIN DE L'AULOUSE » en provenance de LABASTIDE-MONREJEAU : une demande a été faite à la CCLO pour faire réduire la vitesse au niveau de parking proche du rond-point pour des raisons de sécurité des usagers. Il n'y a pas eu communication du résultat du comptage des véhicules sur cette voie communale. Il demande également une étude pour l'aménagement de cette zone avec une date de réalisation dans les meilleurs délais.
- ZONE ARTISANALE DEUS POUEYS : suite au déplacement de candélabre et l'aménagement du parking, le bus a du mal à négocier le virage serré au pied du contrôle technique. Aussi, Monsieur le Maire souhaite une modification de façon à ce que les engazonnements ne soient plus ornierés.
- CROISEMENT VC dite «CAMI DEUS BANIUS » et VC dite «CARREROT DE LA FORGE » : Monsieur le Maire a demandé un traçage au sol pour identifier les priorités de circulation.
- CAMIASSE DITE DU BOICHET : un arrêté municipal a été pris pour interdire la circulation sur ce chemin en raison de sa configuration. Les services de la CCLO doivent apposer un panneau «sans interdit » à l'entrée de ce chemin.

Recensement de la population

Le recensement des habitants de la commune aura lieu du 15 janvier 2026 au 14 février 2026. Un appel à candidature va être lancé pour recruter un agent recenseur.

CHAVES à MONEIN qui a établi un devis en date du 15 juin 2025 d'un montant de 5 797,00 € HT soit 6 956,40 € TTC. Ces travaux devraient être réalisés dans le courant de ce mois de septembre.

Enquête Publique du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ ORTHEZ, des périmètres délimités des abords des monuments historiques et abrogation des cartes communale, est soumis à l'enquête publique qui se déroule du lundi 18 août 2025 au vendredi 26 septembre 2025 inclus.

Travaux de rénovation et d'extension de la salle multisports

-la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques a fait savoir à la Commune qu'elle maintenait le bénéfice de la subvention au titre de la DETR 2024 pour le projet de rénovation et d'extension de la salle multisports dont le coût estimatif du projet a été évalué à 1 322 142,78 € HT (contre 1 953 040 € HT initialement envisagés pour la reconstruction de la salle multisports avec salle de réception). En revanche, compte tenu des contraintes budgétaires très fortes qui pèsent sur l'ensemble des dotations de l'Etat, en particulier cette année sur le fonds vert avec une dotation départementale diminuée de moitié, le Préfet des PA a fait le choix de ne pas accorder de double financement DETR/Fonds Verts sur un même projet.

-le bureau d'études 2CS mandaté pour réaliser le diagnostic amiante avant travaux a fait signer à la Commune un avenant au devis initial pour un montant de 325 € HT pour 13 analyses de matériaux supplémentaires. Le montant total du diagnostic amiante avant travaux s'élève donc à 1 875 € HT soit 2 250 € TTC.

Point sur les travaux d'aménagement voirie avec la CCLO

Le service voirie de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez a refait le revêtement de chaussée en enrobé bicouche sur certaines voies communales endommagées : chemin de Pébarbé, Cami Bieilh, chemin de Mouhauba.

Une réunion sur site a eu lieu le 2 juillet 2025 avec les agents du service voirie de la CCLO pour faire le point sur les travaux programmés restant à réaliser et sur les opérations attendues par la commune :

- CAMI CHICOI : Création d'un « chaussidou » et aménagement carrefour de ce même chemin : Le Maire a rappelé la problématique rencontrée et déjà évoquée. Il est dans l'attente de la communication par la CCLO d'une date de réalisation. Le service voirie doit faire l'estimation du coût d'aménagement du carrefour.
- SIGNALÉTIQUE DES ACCES PMR devant l'église et le cimetière Centre Bourg : dans l'attente d'une date de réalisation.
- REGLEMENTATION DE LA VITESSE AU «CHEMIN DE L'AULOUSE » en provenance de LABASTIDE-MONREJEAU : une demande a été faite à la CCLO pour faire réduire la vitesse au niveau de parking proche du rond-point pour des raisons de sécurité des usagers. Il n'y a pas eu communication du résultat du comptage des véhicules sur cette voie communale. Il demande également une étude pour l'aménagement de cette zone avec une date de réalisation dans les meilleurs délais.
- ZONE ARTISANALE DEUS POUYES : suite au déplacement de candélabre et l'aménagement du parking, le bus a du mal à négocier le virage serré au pied du contrôle technique. Aussi, Monsieur le Maire souhaite une modification de façon à ce que les engazonnements ne soient plus ornierés.
- CROISEMENT VC dite «CAMI DEUS BANIUS » et VC dite «CARREROT DE LA FORGE » : Monsieur le Maire a demandé un traçage au sol pour identifier les priorités de circulation.
- CAMIASSE DITE DU BOICHET : un arrêté municipal a été pris pour interdire la circulation sur ce chemin en raison de sa configuration. Les services de la CCLO doivent apposer un panneau «sans interdit » à l'entrée de ce chemin.

Recensement de la population

Le recensement des habitants de la commune aura lieu du 15 janvier 2026 au 14 février 2026. Un appel à candidature va être lancé pour recruter un agent recenseur.

Rentrée scolaire

Monsieur Stéphane LUCAS, Président du SIRP, porte à la connaissance du Conseil Municipal les informations suivantes :

- Une rentrée scolaire calme et sans incident avec un effectif total de 115 élèves,
- La demande de la labellisation de la cantine scolaire en produits bio local est en cours,
- Un plan d'évacuation au sein de la cantine scolaire est en cours d'élaboration conformément à la réglementation incendie en vigueur.

Sécurisation chemin de randonnées au niveau du lac privé

Le nouveau propriétaire du lac privé situé dans la saligue au lieu-dit SALLEIGT DE HAUT (parcelles B 141 et 179) a placé, dans sa propriété, à l'entrée du lac du fil barbelé militaire pour en interdire l'accès au public. Cette clôture, placée à la limite du chemin local de randonnées, présente maintenant un dommage à autrui. Aussi, une étude va être menée avec les services de la C.C.L.O. pour sécuriser le passage le long de cette clôture barbelée.

Atelier Jeunes Été 2025

Mme Mélissa FLOWER souligne le travail de réfection de peinture, réalisé sur le bâtiment de la salle multi-activités par les jeunes dans le cadre de l'atelier Jeunes de cet été. Aussi, pour mettre à l'honneur les jeunes ayant travaillé sur ce chantier ambitieux, le Conseil Municipal envisage de faire réaliser une plaque avec le nom des quatre jeunes ayant participé à cet atelier.

Fixation de la date du prochain conseil municipal

La date de réunion du prochain conseil municipal est fixée au mardi 21 octobre 2025 à 19 heures.

Affiché, le 15 septembre 2025

Le Maire,

